

Lettre de mission
Gestionnaire AESH du pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)
Année scolaire 2026/2027

Service
Service Départemental
de l'Ecole Inclusive

Affaire suivie par
Mme CERDA

IEN-ASH
Mme SOUSA DOMINGOS
Chargé de mission SDEI

Téléphone
05.87.01.20.78
Mél : ecoleinclusive19@ac-limoges.fr

Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/ia19>

Cité administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 TULLE Cedex

Le gestionnaire aura pour mission de suivre les situations d'accompagnement au sein du PIAL de façon à optimiser le temps d'aide proposé auprès des élèves en situation de handicap notifiés et dans un objectif d'autonomie de l'élève. Il garantira la continuité des parcours au sein de l'entité scolaire d'affectation.

Pour ce faire, sous l'autorité du pilote de PIAL :

- il participe à l'identification et l'évaluation fine des besoins des élèves, en lien avec les enseignants référents de scolarisation du ou des secteurs concernés, et l'ensemble des établissements et/ou des écoles du PIAL. Il peut mobiliser l'outil Qualinclus pour trouver des indicateurs ;
- il organise tout au long de l'année scolaire, les emplois du temps des AESH exerçant au sein du PIAL en fonction des besoins des élèves et assure leur transmission régulière au Service de l'Ecole Inclusive ;
- il propose une couverture de l'ensemble des besoins humains et en assure la mise en œuvre, en privilégiant l'accompagnement mutualisé, dans le cadre des moyens alloués par le service départemental Ecole inclusive ;
- il est l'interlocuteur de proximité des AESH au regard des problématiques rencontrées ;
- il organise, en lien avec les chefs d'établissement ou les IEN de circonscription concernés, les échanges entre les membres de la communauté éducative (personnels enseignants, AESH, AED, CPE, personnels relevant des collectivités territoriales, ...) et est force de propositions auprès du pilote du PIAL ;
- il peut, le cas échéant, être amené à expliciter aux parents d'élèves concernés, le fonctionnement du PIAL, en appui de l'enseignant référent de scolarisation
- il contribue à développer la co-intervention entre les acteurs de la scolarisation en impulsant des projets alliant, autant que possible, l'ensemble des partenaires de l'Ecole (exemple : établissements et services relevant du secteur médico-social)
- il contribue à la collecte et à l'organisation des données nécessaires à l'évaluation du dispositif auprès du pilote du PIAL.

Il exercera cette mission en sus de son activité première et bénéficiera, pour l'année scolaire en cours, d'une indemnité pour missions particulières à hauteur d'une IMP académique à taux 3 (pour le 2nd degré) ou d'un temps de décharge de 0,25 ETP (pour le 1^{er} degré).

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

Franck CUTILLAS